
AO-6 RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION

AVIS AU LECTEUR : La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'est préparée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention du Secrétariat d'arrondissement d'Outremont.

VERSION À JOUR – AVRIL 2014

1. À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend dans le présent règlement, par :
 - 1° Adulte
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.
 - 2° Arrondissement
L'arrondissement d'Outremont.
 - 3° Carte des loisirs
La carte émise par l'arrondissement à un résidants en contrepartie du paiement du tarif requis.
 - 4° Directeur du Service des services administratifs
Le directeur du Service des services administratifs de l'arrondissement Outremont.
 - 5° Enfant
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
 - 6° Famille
Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité de logement, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.
 - 7° Étudiant
Personne qui poursuit des études à temps plein dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec et qui est en mesure de fournir une attestation d'étude à temps plein.
 - 8° Résidants
Personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal.

Art. 1, règl. AO-47;

2. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Malgré la généralité de ce qui précède, toute personne âgée de 55 ans et plus qui s'inscrit à une activité offerte par le Service de la culture et des loisirs bénéficie d'une réduction de 10 % sur le tarif exigé.

Art. 1, règl. AO-34; art. 1, règl. AO-123;

3. À moins d'indication contraire, tous les prix fixés en vertu du présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables.

BUREAU D'ARRONDISSEMENT

- 3.0.1. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

Art. 2, règl. AO-47;

- 3.1. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la prestation de serment et la délivrance d'un certificat de vie sont les suivants :

- 1° 5,00 \$ pour la prestation d'un serment;
- 2° 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la prestation d'un serment;
- 3° 5,00 \$ pour la délivrance d'un certificat de vie;
- 4° 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la délivrance d'un certificat de vie.

Art. 1, règl. AO-22; art. 1, règl. AO-25, art.2, règl. AO-34; art. 3, règl. AO-47; art. 1, règl. AO-57; art. 1, règl AO-118; art. 1, règl. AO-248;

- 3.2. Les frais exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile sont les suivants :

- 1° 220,00 \$ pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile;
- 2° 400,00 \$ pour l'utilisation des locaux de l'arrondissement et l'aménagement de la salle aux fins de la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

Art.2, règl. AO-34; art. 1, règl. AO-68; art. 1, règl. AO-84; art.2, règl. AO-248;

3.3. Abrogé

Art.2, règl. AO-34; art. 4, règl. AO-47; art. 2, règl. AO-57;

3.4. Les frais exigibles pour la délivrance d'extraits du registre des occupations du domaine public de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).

Art.5, règl. AO-47; art. 3, règl. AO-57; art. 3, règl. AO-248;

3.5. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (1993) 125 G.O., 7766 sont de 250\$.

Art.2, règl. AO-118;

3.6. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de copies de règlements sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).

Art.2, règl. AO-118; art. 1, règl. AO-233;

3.7. Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour la fourniture d'un rapport d'événement ou d'accident sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).

Art.2, règl. AO-118; art. 1, règl. AO-170; art. 2, règl. AO-233;

3.7.1 Les frais exigibles pour la copie du plan d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3).

Art. 2, règl. AO-170; art. 3, règl. AO-233;

3.8 Les frais exigibles, incluant les taxes pour tous les formats de disquette et de CD-Rom sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction*

et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).

Art.2, règl. AO-118; art. 4, règl. AO-248;

- 3.9** Les frais exigibles, incluant les taxes, pour tous les formats d'audiocassette sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3).*

Art.2, règl. AO-118; art. 5, règl. AO-248;

- 3.10** Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour une recherche de plan de construction sur microfilm sont de 54,25\$.

Art.2, règl. AO-118;

- 3.11** Les frais exigibles, incluant les taxes applicables, pour une recherche au rôle d'évaluation foncière sont de 5,00 \$.

Art.2, règl. AO-118;

- 3.12** Les frais exigibles pour la réalisation d'une photographie en vue de l'émission d'une carte Accès-Montréal sont de 3,25 \$.

Art.2, règl. AO-123;

TRAVAUX PUBLICS

4. Travaux de réfection

	Tarifs
Fourniture et mise en place de pierre concassée 20-0mm 150mm d'épaisseur	35,00 \$/m ²
Fourniture et mise en place d'asphalte - couche de base EB-20, 50mm d'épaisseur - couche de surface EB-10c, 40mm d'épaisseur	145,00 \$/m ²
203mm béton	165,00 \$/m ²

Mélange asphaltique froid	95,00 \$/m ²
Trottoir monolithe et/ou dalles-coupe à 90°	285,00 \$/m ²
Trottoir monolithe et/ou dalles, autres coupes	285,00 \$/m ²
Bordure béton	190,00 \$/mètre linéaire
Gazon	30,00 \$/m ²
Terrassement	32,00 \$/m ²
Pavé uni	200,00 \$/m ²
Pavé pierres/dalles	200,00 \$/m ²
Construction entrée charretière	285,00 \$/m ²

Art. 4, règl. AO-233;

5. Disposition de déchets solides

Les frais exigibles pour la disposition de déchets solides aux ateliers municipaux sont de :

- 1° 70,00 \$ la tonne métrique lorsque la balance est utilisée;
- 2° 30,00 \$ pour chaque remorque lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 3° 40,00 \$ pour chaque camionnette lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 4° 75,00 \$ pour chaque camion de six roues lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 5° 15,00 \$ pour chaque automobile lorsque la balance n'est pas utilisée.

Art. 4, règl. AO-57; art. 4, règl. AO-123;

5.1. Enlèvement et entreposage de biens perdus ou oubliés

Les frais exigibles pour l'enlèvement et l'entreposage de biens perdus ou oubliés sur le domaine public sont de 200,00 \$.

Le propriétaire de ces biens qui souhaite les récupérer doit pour ce faire préalablement acquitter ces frais.

Art. 4, règl. AO-57;

5.2 Les frais exigés aux entrepreneurs paysagistes pour la disposition des résidus verts aux Ateliers municipaux sont de 350 \$ par année, par camion. Ces frais ne s'appliquent pas

aux entrepreneurs qui ne désirent pas se procurer de permis. Les frais exigibles pour la disposition de déchets solides basés sur la balance des ateliers municipaux sont alors exigés.

Art. 2, règl. AO-94; art. 3, règl. AO-118; art. 1, règl. AO-151;

6. Abrogé

Art. 7, règl. AO-47;

6.1 Permis d'abattage d'arbre

Les frais exigés pour l'émission d'un permis d'abattage d'arbre sont de :

- 1° 25,00 \$ pour l'étude de la demande de permis;
- 2° 25,00 \$ pour l'émission du permis;
- 3° 20,00 \$ pour le renouvellement du permis.

Art. 5, règl. AO-123; art. 4, règl. AO-170;

6.2 Location d'un panneau « sandwich » utilisé lors de déménagement

Les frais concernant l'utilisation d'un panneau « sandwich » sont les suivants :

- 1° Dépôt pour la location d'un panneau « sandwich » : 50,00 \$;
- 2° Perte ou bris d'un panneau « sandwich » : 50,00 \$.

Art. 5, règl. AO-123; art. 6, règl. AO-248;

AMÉNAGEMENT URBAIN

NOTE : Tous les tarifs fixés à la présente section du présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) et ce, à moins d'indication contraire à cet effet.

Art. 5, règl. AO-170;

§1 – Démolition

7. Certificat d'autorisation de démolition

7.1 Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition assujettie à l'approbation du comité de démolition, sont de :

- 1° 2 500,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble dont l'usage est du groupe « habitation »;
- 2° 3 000,00 \$ pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble dont l'usage est du groupe « commerce », « communautaire » ou d'usage mixte.

Art. 5, règl. AO-233;

7.2 Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition, sont de :

- 1° 400,00 \$ pour l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition visant un immeuble à usage résidentiel;
- 2° 600,00 \$ pour l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition visant un immeuble à usage commercial, communautaire, mixte et tout autre usage non-résidentiel.

7.3 Les frais exigibles pour la publication d'un avis relatif à une demande d'autorisation de démolition, sont de :

- 1° 500,00 \$ pour la publication d'un avis visant un immeuble situé dans le territoire de l'arrondissement d'Outremont;
- 2° 500,00 \$ additionnel pour la publication d'un avis lorsque l'immeuble est situé dans une zone qui est contiguë à un autre arrondissement.

Art. 7, règl. AO-233;

7.4 Les frais exigibles pour l'affichage de l'avis requis sur l'immeuble visé par une demande d'autorisation de démolition, sont de 100,00 \$.

Art. 8, règl. AO-47; art. 4 règl. AO-118; art. 6, règl. AO-170; art. 7, règl. AO-233; art. 7, règl. AO-248;

§2 – Certificat d'autorisation et d'occupation - Enseignes et café-terrasse

8.1 Certificat d'autorisation pour bâtiment secondaire

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour un bâtiment secondaire plus petit ou égal à 15 m² sont de 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 130,00 \$.

Art. 8, règl. AO-248;

8.2 Certificat d'autorisation de réparation

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation de réparation, sont de :

- 1° usage résidentiel et bâtiment secondaire plus petit ou égal à 15 m², 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 130,00 \$;
- 2° usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel, 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 390,00 \$.

Art. 9, règl. AO-248;

8.3 Certificat d'autorisation de terrassement

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation de terrassement, sont de :

- 1° usage résidentiel, 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé pour un minimum de 125,00 \$;
- 2° usage commercial communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel, 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé pour un minimum de 375,00 \$.

8.4 Certificat d'autorisation d'affichage

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'affichage, sont de 150,00 \$ par enseigne pour tout type d'usage, sauf pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177) pour lesquelles aucun tarif n'est applicable.

Art. 10, règl. AO-248;

8.5 Permis annuel de Café-terrasse

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation annuel pour un café-terrasse sont de 40,00 \$ / m².

Malgré ce qui précède, ces frais ne peuvent excéder la somme de 2 500,00 \$.

Art. 11, règl. AO-248;

8.6 Certificat d'autorisation d'installation ou de construction d'une piscine :

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'installation ou de construction d'une piscine, sont de 300,00 \$ plus la valeur des travaux et 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 130,00 \$.

Art. 12, règl. AO-248;

8.7 Certificat d'autorisation de clôture :

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation de clôture, sont de :

- 1° Pour un bâtiment à usage résidentiel, 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 125,00 \$;
- 2° Pour un bâtiment à usage commercial, communautaire et mixte, 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de 375,00 \$.

8.8 Renouvellement d'un certificat d'autorisation

Les frais exigibles pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

- 1° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis pour un minimum de 130,00 \$ pour les usages résidentiels;
- 2° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis pour un minimum de 390,00 \$ pour les usages commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.

Art. 13, règl. AO-248;

8.9 Certificat d'occupation commerciale

Les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'occupation commerciale sont de :

- 1° 300,00 \$ pour un usage commercial et communautaire;
- 2° 130,00 \$ pour un usage autre domestique.

Art. 8, règl. AO-47; art. 5, règl. AO-57; art. 7, règl. AO-170; art. 14, règl. AO-248;

§3 – Évaluation de projet, de dérogation et d'exemption

9. (abrogé)

Art. 6, règl. AO-123; art. 8, règl. AO-170;

9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Les frais exigibles pour toute étude ou modification en vertu du règlement 1189, sont de :

- 1° 350,00 \$ pour tout type d'usage;
- 2° plus 50,00 \$ par logement.
- 3° 100,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel.

4° *Abrogé*

Cependant, aucun tarif n'est applicable pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177).

Art. 8, règl. AO-170; art. 3, règl. AO-213; art. 15, règl. AO-248;

9.2 Les frais exigibles pour l'étude d'une demande visant un immeuble situé dans un secteur assujéti à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* sont de :

Pour un immeuble à usage résidentiel :

- 1° 2 000,00 \$ pour une superficie de moins de 500 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 2° 4 000,00 \$ pour une superficie de plus de 500 m² à 5 000², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 3° 6 000,00 \$ pour une superficie de plus de 5 000 m² à 10 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 4° 8 000,00 \$ pour une superficie de plus de 10 000 m² à 25 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 5° 10 000,00 \$ pour une superficie de plus de 25 000 m² à 50 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 6° 12 000,00 \$ pour une superficie de plus de 50 000 m² à 12 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;

Pour un immeuble à usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel :

- 1° 4 000,00 \$ pour une superficie de moins de 500 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 2° 7 000,00 \$ pour une superficie de plus de 500 m² à 5 000², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 3° 10 000,00 \$ pour une superficie de plus de 5 000 m² à 10 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 4° 13 000,00 \$ pour une superficie de plus de 10 000 m² à 25 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;
- 5° 16 000,00 \$ pour une superficie de plus de 25 000 m² à 50 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement;

- 6° 19 000,00 \$ pour une superficie de plus de 50 000 m² à 12 000 m², plus un montant additionnel de 50,00 \$ par logement.

Art. 7, règl. AO-123; art. 8, règl. AO-170;

9.3 Dérogation mineure

- 1° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation concernant les appareils mécaniques visant les usages du groupe « habitation » de catégorie I à III sont de 500,00 \$;
- 2° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation à l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) sont de 500,00 \$;
- 3° Les frais exigibles pour tout agrandissement projeté dérogeant au COS prévu au *Règlement de zonage* (1177) sont de 3 000,00 \$;
- 4° Les frais exigibles pour tout agrandissement projeté dérogeant au pourcentage de couverture au sol prévu au *Règlement de zonage* (1177) sont de 3 000,00 \$;
- 5° Les frais exigibles pour l'étude de toute autre demande de dérogation mineure sont de 1 500,00 \$;
- 6° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont de 500,00 \$;
- 7° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis dans un arrondissement contigu à la zone visée sont de 500,00 \$ pour un avis devant être affiché dans une zone contigüe à un autre arrondissement.

Art. 8, règl. AO-170; art. 16, règl. AO-248;

9.4 Dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée

- 1° Les frais exigibles pour l'étude d'une demande sont de 300,00 \$ par logement;
- 2° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis pour un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement sont de 500,00 \$;
- 3° Les frais exigibles pour la publication de l'avis requis dans un arrondissement contigu à la zone visée sont de 500,00 \$ pour un avis devant être affiché dans une zone contigüe à un autre arrondissement.

Art. 8, règl. AO-123; art. 8, règl. AO-170;

9.5 Certificat de conformité d'immeuble

Les frais exigibles pour la délivrance d'un certificat de conformité sont de 500,00 \$.

Art. 8, règl. AO-170;

9.6 Demande de modification au Règlement de zonage (1177)

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de modification du règlement de zonage sont de :

- 1° 5 000,00 \$ pour l'étude de la demande;
- 2° 2 000,00 \$ pour la publication d'un avis;
- 3° 3 000,00 \$ pour le suivi administratif du dossier.

Art. 9, règl. AO-123; art. 8, règl. AO-170;

9.7 Permis de plomberie :

Les frais exigibles pour l'émission d'un permis pour des travaux de plomberie sont de :

- 1° 8,90 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé pour un minimum de 125,00 \$;
- 2° 12,00 \$ de plus par appareil ajouté ou déplacé.

Art. 9, règl. AO-123; art. 8, règl. AO-170;

9.8 Permis de lotissement :

Les frais exigibles pour l'émission d'un permis de lotissement sont de :

- 1° 500,00 \$ pour l'émission initiale du permis ;
- 2° Des frais additionnels de 2 000,00 \$ par lot créé.
- 3° *Abrogé*

Art. 8, règl. AO-170; art. 4, règl. AO-213; art. 17, règl. AO-248;

9.9 Cafés-Terrasses

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de café-terrasse sont de 350,00 \$ pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.

Art. 8, règl. AO-170; art. 18, règl. AO-248;

9.10 Valeur estimée des travaux

Aux fins de la présente section, la valeur estimée des travaux comprend :

- 1° les frais de préparation des plans et devis;
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
- 3° les frais d'excavation, et de remblayage des fondations du bâtiment;
- 4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
- 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

Art. 9, règl. AO-123; art. 8, règl. AO-170;

9.11 Exemption de fournir des unités de stationnement requises

Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises sont de :

- 1° 350,00 \$ pour l'étude de la demande pour un immeuble d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe commerce;
- 2° 25 000,00 \$ pour chaque case de stationnement.

Art. 1, règl. AO-180; art. 19, règl. AO-248;

§4 – Occupation du domaine public

10. Occupation temporaire

Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public qui implique l'occupation partielle d'une rue ou d'une ruelle sont de :

- 1° 10,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour les sept premiers jours d'occupation;
- 2° 5,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du huitième au vingt-et-unième jour d'occupation;
- 3° 2,50 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du vingt-deuxième au cent dix-neuvième jour d'occupation;
- 4° 1,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du cent vingtième au deux cent quatre-vingt-dix-neuvième jour d'occupation;
- 5° 10,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle à compter du trois cent-unième jour d'occupation.

Art. 8, règl. AO-47;

10.1. Occupation temporaire

Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public qui implique la fermeture complète d'une rue sont de :

- 1° 20,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour les sept premiers jours d'occupation;
- 2° 10,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du huitième au vingt-et-unième jour d'occupation;
- 3° 5,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du vingt-deuxième au cent dix-neuvième jour d'occupation;
- 4° 2,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du cent vingtième au deux cent quatre-vingt-dix-neuvième jour d'occupation;
- 5° 20,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle à compter du trois cent-unième jour d'occupation.

Art. 8, règl. AO-47;

10.2. Occupation temporaire

Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public qui implique la fermeture complète d'une ruelle sont de :

- 1° 15,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour les sept premiers jours d'occupation;
- 2° 7,50 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du huitième au vingt-et-unième jour d'occupation;
- 3° 3,75 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du vingt-deuxième au cent dix-neuvième jour d'occupation;
- 4° 1,50 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du cent vingtième au deux cent quatre-vingt-dix-neuvième jour d'occupation;
- 5° 15,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle à compter du trois cent-unième jour d'occupation.

Art. 8, règl. AO-47;

10.3. Réservation d'un espace de stationnement tarifé

Dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public porte sur un espace de stationnement qui fait l'objet d'une tarification, des frais additionnels de 25,00 \$ par jour par espace de stationnement sont ajoutés aux tarifs mentionnés aux articles 10 à 10.2.

Art. 8, règl. AO-47;

10.4. Déménagement

Malgré la généralité des articles 10 à 10.3, aucun tarif n'est exigible dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public est rendu nécessaire aux fins de permettre le déménagement d'une unité de logement.

Art. 8, règl. AO-47;

10.5. Bonis

Dans le cas où l'autorisation d'occuper le domaine public est pour une période de cent vingt jours ou plus, une somme équivalente à dix pourcent du tarif payé est remboursée au demandeur si la période d'occupation initialement prévue au permis est respectée.

Art. 8, règl. AO-47;

10.6. Modalités de paiement

Dans le cas où l'autorisation d'occuper le domaine public est pour une période de cent vingt jours ou plus, les frais exigibles peuvent être acquittés comme suit :

- 1° 65 % au moment de la délivrance du permis;
- 2° 35 % dans les six mois qui suivent la délivrance de ce permis.

Art. 8, règl. AO-47;

10.7. Occupation périodique

Les frais exigibles pour l'occupation périodique du domaine public, autre que celle mentionnée à l'article 8.2, sont de 50,00 \$ par année par mètre carré.

Art. 8, règl. AO-47;

10.8. Occupation permanente

Aucun tarif n'est exigé pour l'occupation permanente du domaine public au moyen de tout ou partie d'un escalier, d'un mur, d'une corniche, d'un balcon ou de quelque autre partie d'un bâtiment.

Toutefois, outre les frais prévus à l'article 8.2, des frais annuels de 250,00 \$ pour chaque mètre carré sont exigibles pour l'aménagement permanent d'un café-terrasse au moyen d'un revêtement minéral permanent de type béton ou autre.

Malgré ce qui précède, tout règlement adopté aux fins de l'occupation permanente du domaine public par la ville entre le 1^{er} janvier 2002 et le 18 décembre 2003 continue de s'appliquer.

Art. 8, règl. AO-47;

10.9. Frais non remboursables

Sous réserve de l'article 10.5, les frais exigibles pour l'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

§5 – Permis divers

10.10. Abrogé

Art. 8, règl. AO-47; art. 5, règl. AO-213;

10.11. Vente de garage

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de vente de garage sont de :

- 1° 15,00 \$ lorsque le permis est délivré à l'avance;
- 2° 30,00 \$ lorsque le permis est délivré le jour de la vente.

Art. 8, règl. AO-47;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.0.1 Tous les tarifs fixés à la présente section « Sécurité publique » du présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) et ce, à moins d'indication contraire à cet effet.

Art. 8, règl. AO-233;

11. Permis de tournage de films

Les frais exigibles pour le stationnement de véhicule à l'occasion d'un tournage de film sont de :

- 1° 25,00 \$ par jour pour chaque automobile;
- 2° 25,00 \$ par jour pour chaque mini-fourgonnette;
- 3° 35,00 \$ par jour pour chaque camion cube de 16 pi;
- 4° 50,00 \$ par jour pour chaque camion de cinq tonnes (26 pi);
- 5° 60,00 \$ par jour pour chaque remorque;
- 6° 60,00 \$ par jour pour chaque roulotte;
- 7° 100,00 \$ par jour pour chaque génératrice;
- 8° 100,00 \$ par jour pour chaque cantine.

En sus de ceux mentionnés à l'alinéa précédent, les frais suivants sont également exigibles aux fins de la fermeture totale ou partielle d'une rue à l'occasion d'un tournage de film :

- 1° 1 500,00 \$ pour chaque rue résidentielle;
- 2° 3 000,00 \$ pour chaque rue commerciale;
- 3° 300,00 \$ pour chaque ruelle publique;
- 4° 200,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue résidentielle;
- 5° 300,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue commerciale;
- 6° 1 500,00 \$ pour chaque bâtiment municipal.

Art. 7, règl. AO-57;

12. Tarifs divers

	Tarif
Prêt de cage pour animaux sauvages - en cas de bris, perte ou vol	100,00 \$
Frais de transport d'un chien errant	60,00 \$
Frais de capture d'animaux sauvages	60,00 \$

Art. 9, règl. AO-47;

13. Remorquage

Les frais exigibles pour le remorquage d'un véhicule sont de :

- 1° 60,00 \$ pour une automobile;
- 2° 300,00 \$ pour un camion;
- 3° 300,00 \$ pour un autobus;

Aux fins du présent article, les taxes sont en sus pour tous les montants mentionnés.

Art. 6, règl. AO-14; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57 ; art. 1, règl. AO-256;

13.1 Permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidants (vignettes)

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidants (vignettes) sont de :

- 1° 60,00 \$ pour la première vignette;
- 2° 120,00 \$ pour la deuxième vignette;
- 3° 30,00 \$ pour la première vignette (véhicule écoénergétique);
- 4° 60,00 \$ pour la deuxième vignette (véhicule écoénergétique).

Dans le cas où pour une même adresse, deux véhicules disposent d'un permis SRRR, et qu'un seul est un véhicule éco énergétique reconnu, celui-ci est présumé être le premier et bénéficie du tarif prévu à l'alinéa 3° du présent article. Les droits du deuxième véhicule seront dans ce cas ceux prévus à l'alinéa 2° du présent article.

Art. 6, règl. AO-14; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57; art. 1, règl. AO-158;

13.2 Abrogé

Art. 6, règl. AO-14; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57, art. 10, règl. AO-123;

13.3 Réserve d'un espace de stationnement tarifé

Les frais exigibles pour la réserve d'un espace de stationnement tarifé sont de 25,00 \$ par jour pour chaque unité.

Art. 6, règl. AO-14; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57;

13.4 Chiens

Les frais exigibles pour la délivrance d'une médaille pour chien sont de :

- 1° 25,00 \$ par année pour chaque chien;
- 2° 7,00 \$ chaque médaille perdue.

Art. 54, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57 ;

13.5 Permis de stationnement - stationnements « Manseau » et « Bates »

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur le site du stationnement « Manseau » (intersection des avenues Outremont et Manseau Est) et du stationnement « Bates » (intersection du chemin Bates et de l'avenue Rockland Nord) sont de :

	QUOTIDIEN*	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Automobile ou mini-fourgonnette	7,00 \$	25,00 \$	70,00 \$	136,00 \$	
Camionnette	9,00 \$	29,00 \$	81,00 \$	159,00 \$	
Camion cube (16' à 24')	12,00 \$	47,00 \$	130,00 \$	255,00 \$	663,00 \$
Remorque ou V.R. motorisé :	15,00 \$	59,00 \$	165,00 \$	323,00 \$	839,00 \$

*Tarif appliqué du lundi au samedi, excluant les jours fériés

** Aux fins du présent article, les taxes sont en sus pour tous les montants mentionnés.

Art. 11, règl. AO-123; art. 20, règl. AO-248;

13.6 Permis de stationnement temporaire pour visiteur (zones de 2 heures maximum)

Permis de stationnement temporaire émis lorsque plusieurs utilisateurs d'espaces de stationnement d'un garage étagé souterrain doivent temporairement abandonner l'usage de leurs espaces, à l'occasion de travaux majeurs

Les frais exigibles pour le permis de stationnement temporaire sont de 20\$ par mois.

Art. 2, règl. AO-180; art. 1, règl. AO-184;

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS, COURS, SPORTS

14. Tous les frais relatifs aux activités sportives, de loisirs ou culturelles sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante

Art. 2, règl. AO-22; art. 2, règl. AO-25; art.3, règl. AO-34; art. 11, règl. AO-47; art. 2, règl. AO-68; art. 1, règl. AO-101, art. 1, règl. AO-194; art. 1, règl. AO-213;

14.1 Politique familiale

La politique familiale de l'arrondissement d'Outremont prévoit une réduction en pourcentage des coûts d'inscription aux activités s'adressant aux enfants pour les familles de trois enfants ou plus résidant sur le territoire de l'arrondissement. Les activités éligibles à cette réduction de coûts sont les activités structurées offertes en régie ou par un organisme partenaire de l'arrondissement pour la même session d'activités. Après l'analyse d'une demande écrite d'un parent pour une session d'inscription (automne, hiver ou printemps-été), la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social remboursera 33 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles des 3 enfants pour cette même session d'inscription. Pour les familles ayant 4 enfants et plus, le remboursement sera de 50 % des coûts totaux d'inscription des activités éligibles de tous les enfants pour cette même session d'inscription.

Art. 21, règl. AO-248;

ANNEXE « A »*Art. 2, règl. AO-213;***LOISIRS ET CULTURE****ACTIVITÉS, COURS, SPORTS****1. Parc Soleil**

	Unité	Tarif
<u>Groupe 4 ans – demi-journée</u>	Saison – 8 semaines	
Résidants		175,00 \$
Non-résidants		300,00 \$
Inscription à la semaine – demi-journée	1 semaine	
Résidants		45,00 \$
Non-résidants		80,00 \$
<u>Groupes 4 ans à 14 ans</u>	Saison – 8 semaines	
Résidants		405,00 \$
2e enfant		345,00 \$
3e enfant et plus de la même famille résidants à Outremont		gratuit
Non-résidants		610,00 \$
Inscription à la semaine	1 semaine	
Résidants		75,00 \$
Non-résidants		130,00 \$
Service de surveillance tous les groupes	Saison – 8 semaines	200,00 \$
	1 semaine	25,00 \$
	Chaque tranche de 15 minutes de retard après 18 h	5,00 \$

2. Aquarelle, dessin, portrait, peinture, carnet de voyage (adultes)

	Unité	Tarif
Résidants	2h30 X 10 sem.	100,00 \$
Non-résidants		150,00 \$

3. Dessin (10 à 17 ans)

	Unité	Tarif
Résidants	2h / sem. X 10 sem.	75,00 \$
Non-résidants		112,50 \$

4. Badminton

	Unité	Tarif
	Tarif horaire	7,50 \$
	Carte de 10 heures de location d'un court	70,00 \$
	Carte de 20 heures de location d'un court	130,00 \$

5. Baseball (Novice)

	Unité	Tarif
Résidants		70,00 \$
Non-résidants		105,00 \$

6. Baseball (Atome à Bantam)

	Unité	Tarif
Résidants		90,00 \$
Non-résidants		135,00 \$

7. Bambinerie animée

	Unité	Tarif
Résidants – 1 ^{er} enfant	Semaine	5,00 \$
Résidants – 2 ^e enfant		4,00 \$
Non-résidants		7,50 \$

8. Clinique de tennis intensif

	Unité	Tarif
Résidants	2 semaines 7 h / jour X 10 jours	300,00 \$

9. Camping Parc Soleil

	Unité	Tarif
Résidants	3 jours	110,00 \$

10. Club de tennis Parc Joyce

	Unité	Tarif
	(mai à octobre)	
Étudiant - Saison		125,00 \$
Étudiant - Demi-saison		75,00 \$
Adulte - Saison		168,00 \$
Adulte - Demi-saison		100,00 \$
Adulte/édu. - Saison - Non-résidants.		372,00 \$
Adulte/édu.- Demi-saison Non-résidants.		223,25 \$
Famille – Saison		316,30 \$
Famille – Demi-saison		190,00 \$

11. Conditionnement physique

	Unité	Tarif
	1 heure X 2 jours/sem. X 10 sem.	
Adulte –Résidants		110,00 \$
Non-résidants		176,00 \$

12. Conditionnement physique 101 (65 ans et plus)

	Unité	Tarif
	1 heure X 10 sem.	
Adulte –Résidants		66,00 \$
Non-résidants		99,00 \$

13. Cours de tennis

	Unité	Tarif
Session printemps		
5-7 ans – Résidants	1 h 30 X 8 jours	65,00 \$
Non-résidants		97,50 \$
Adultes – Résidants	1 h 30 X 8 jours	82,00 \$
Non-résidants		123,00 \$
Session été		
5-7 ans – Résidants	1 h X 10 jours	30,00 \$
Non-résidants		45,00 \$
8-17 ans – Résidants	1 h 30 X 10 jours	45,00 \$
Non-résidants		67,50 \$
Adultes		
Résidants	1 h 30 x 8 jours	82,00 \$

Non-résidents		123,00 \$
Cours privés		
Résidents	1 heure	21,95 \$
Non-résidents		32,92 \$
Cours semi-privés		
Résidents	1 heure	30,85 \$
Non-résidents		46,30 \$
Cours privés avancés		
Résidents	1 heure	26,40 \$
Non-résidents		39,58 \$

14. Aérobie

	Unité	Tarif
Adulte – Résidents	1 h / sem. X 10 sem.	78,24 \$
Non-résidents		130,41 \$
Adulte – Résidents	1 heure x 2 jours/sem. X 10 sem.	110,00 \$
Non-résidents		176,00 \$

15. Souplesse, Step, Flexibilité et Step-Tonus, Tonus musculaire

	Unité	Tarif
Résidents	1 h / sem. X 10 sem.	78,25 \$
Non-résidents		130,40 \$
Adulte – Résidents	1 heure / 2 jours/sem. X 10 sem.	110,00 \$
Non-résidents		176,00 \$

16. Gymnastique rythmique

	Unité	Tarif
Résidents		129,00 \$
Non-résidents		178,50 \$

17. Gymnastique douce

	Unité	Tarif
Résidents	1h30 / sem. X 10 sem.	117,30 \$
Non-résidents		176,00 \$

18. Hockey Femmes

	Unité	Tarif
Résidants	1h20 X 25 sem.	284,40 \$
Non-résidants		323,46 \$

19. Hockey Hommes

	Unité	Tarif
Résidants	1h20 X 25 sem.	284,40 \$
Non-résidants		323,46 \$

20. Hockey Ligue Senior

	Unité	Tarif
Résidants	1h20 X 23 à 28 matchs	270,14 \$
Non-résidants		309,63 \$

21. Hockey libre

	Unité	Tarif
18 ans et plus	Séance	2,63 \$

22. Jardins communautaires

	Unité	Tarif
Inscription par adresse civique	Saison - été	26,09 \$

23. Karaté

5 à 17 ans – 1 cours x semaine	1 h / sem. X 10 sem.	
Résidants		75,00 \$
Non-résidants		115,00 \$
5 à 17 ans – 2 cours x semaine	2 h / sem. X 10 sem.	
Résidants		105,00 \$
Non-résidants		160,00 \$
18 ans et plus – 1 cours x sem.	1 h / sem. X 10 sem.	
Résidants		82,00 \$
Non-résidants		123,00 \$
18 ans et plus – 2 cours x sem.	2h / sem. X 10 sem.	
Résidants		115,00 \$
Non-résidants		176,00 \$

24. Ligue de tennis adultes

	Unité	Tarif
Résidants	2 h / sem. X 9 sem.	51,00 \$
Non-résidants		76,50 \$

25. Musclez vos méninges

	Unité	Tarif
Résidants	1 h 30 X 10 semaines	87,50 \$
Non-résidants		131,25 \$

26. Patinage artistique

	Unité	Tarif
École	Saison septembre à avril	
4 à 20 ans - Résidants	Un jour	160,00 \$
	Deux jours	200,00 \$
Non-résidants	Un jour	275,00 \$
	Deux jours	350,00 \$
Club junior et club intermédiaire	Saison	
4 à 20 ans – Résidants		200,00 \$
Non résidants		350,00 \$
Club sénior	Saison	
4 à 20 ans – Résidants		220,00 \$
Non résidants		395,00 \$
Deuxième club / 4 à 20 ans		
Résidants		250,00 \$
Non-résidants		435,00 \$

27. Cours de patinage pour adultes

	Unité	Tarif
Résidants	Saison septembre à avril	200,00 \$
Non-résidants		300,00 \$

28. Patinage libre

	Unité	Tarif
Avec carte des loisirs		Gratuit
Sans carte des loisirs		2,66 \$

29. Les greniers de la mémoire (55 ans et plus)

	Unité	Tarif
Résidents	1 atelier 2h30	25,00 \$
Non-résidents		37,50 \$

30. Yoga sur chaise (60 ans et plus)

	Unité	Tarif
Résidents	1 h x 10 sem.	66,00 \$
Non-résidents		99,00 \$

31. Ski alpin (semaine)

	Unité	Tarif
Résidents	9 h X 5 jours	210,00 \$
Non-résidents		315,00 \$

32. Sorties Activités Soleil

	Unité	Tarif
	1 jour	30,00 \$

33. Tai Chi

	Unité	Tarif
Résidents	1h30 / sem. X 10 sem.	73,90 \$
Non-résidents		121,70 \$

34. Tennis public

	Unité	Tarif
Abonnement	SAISON	
17 ans et moins		45,00 \$
Étudiants plein temps 17-25 ans		76,00 \$
Adultes – 18 ans et plus		120,00 \$
Abonnement familial		194,00 \$
Laissez-passer d'un jour (résidents)		11,00 \$

Fortait 5 laissez-passer		43,88 \$
Carte invitation		186,00 \$

35. Tennis public

	Unité	Tarif
17 ans et moins	DEMI-SAISON	27,00 \$
Étudiants plein temps 17-25 ans		45,00 \$
Adultes – 17 ans et plus		75,00 \$
Abonnement familial		117,00 \$
Laissez-passer d'un jour (résidents)		11,00 \$
Carte invitation		111,50 \$

36. Yoga (Tsomo Yoga)

	Unité	Tarif
1 cours/semaine		
Résidents	1h30 / sem. X 10 sem.	117,30 \$
Non-résidents		176,00 \$
2 cours/semaine		
Résidents	3 h / sem. X 10 sem.	165,00 \$
Non-résidents		284,00 \$
1 cours/semaine		
Résidents	1h30 / sem. X 14 sem.	164,25 \$
Non-résidents		231,00 \$

Samedi Énergie

	Unité	Tarif
À l'unité	45 minutes	
Résidents		8,00 \$
Non-résidents		12,80 \$
Abonnement de 10 cours (valable session automne et hiver de la même saison)	45 min. x 20	

Résidants		60,00 \$
Non-résidants		96,00 \$
Abonnement de 20 cours (valable session automne et hiver de la même saison)	45 min. x 20	
Résidants		110,00 \$
Non-résidants		176,00 \$

PROGRAMME AQUATIQUE

37. Piscine

	Unité	Tarif
<u>Abonnement saisonnier</u>		
Enfants		42,14 \$
Adultes		74,61 \$
Aînés (65 ans et plus)		42,14 \$
Famille		114,11 \$
Accès limité de 17 h à 20 h		
Enfants		21,95 \$
Adultes		39,50 \$
Famille		57,05
Aînés (65 ans et plus)		\$
		21,95 \$
<u>Tarif journalier</u>		
Piscine		
Résidants avec carte de loisirs		
Enfants		2,20 \$
Adultes		3,07 \$
Aînés		2,20 \$
Résidants sans carte de loisirs ou non-résidants		
Enfants		
Adultes		5,05 \$
		5,05 \$
Accès limité de 17h à 20h		
Résidants avec carte de loisirs		
Enfants		1,32 \$
Adultes		1,76 \$
Aînés		1,32 \$
Résidants sans carte de loisirs ou non-résidants		
Enfants		2,63 \$
Adultes		2,63 \$

Note : enfants de moins de 2 ans		Gratuit
Pataugeoire		Gratuit pour tous

38. Cours de plongeon

	Unité	Tarif
Résidants	50 min. X 10 jours	43,47 \$
Non-résidants		66,07 \$

39. Piscine

	Unité	Tarif
PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE NIVEAUX POUR 4 MOIS À 3 ANS	5 heures	
Résidants avec carte de loisirs		27,00 \$
Non-résidants		40,00 \$

40. Piscine

	Unité	Tarif
PROGRAMME PRÉSCOLAIRE « LES PETITS NAGEURS » (ÉCLABOUSSEURS, TOURBILLONS, FLOTTEURS, GLISSEURS, PLONGEURS ET SURFEURS – TREMPÉURS)	30 min. x 10 séances	
RÉSIDENTS AVEC CARTE DE LOISIRS		42,00 \$
Non-résidants		63,00 \$

41. Piscine

	Unité	Tarif
PROGRAMME INITIATION (LOUTRES, PHOQUES, DAUPHINS, NAGEURS)	40 min. x 10 séances	
Résidants avec carte de loisirs		55,00 \$
Non-résidants		83,00 \$

42. Piscine

	Unité	Tarif
PROGRAMME DE NATATION ÉTOILE – ÉTOILES 1 À 6, MAÎTRE NAJEURS JUNIOR	50 min. x 10 séances	
Résidants avec carte de loisirs		55,00 \$
Non-résidants		83,00 \$

43. Club maîtres nageurs

	Unité	Tarif
Séance individuelle		
Résidants avec carte loisirs		5,00 \$
Non-résidants		7,50 \$
Abonnement saisonnier		
Résidants		92,00 \$
Non-résidants		138,00 \$
Abonnement saisonnier avec abonnement à la piscine	50 min. X 10 jours	60,00 \$
Carte de 10 séances		
Résidants		28,00 \$
Non-résidants		42,00 \$

44. Aquaforme

	Unité	Tarif
Session		
Résidants avec cartes loisirs		70,00 \$
Non-résidants		104,00 \$
Abonnement saison avec Abonnement piscine		38,50 \$
La séance		
Résidants avec cartes loisirs		10,40 \$
Non-résidants		15,70 \$

45. Cours

	Unité	Tarif
Cours privés	1 heure	24,00 \$
Cours semi-privés (max 3 élèves)	1 heure	14,00 \$

46. Cours Sauveteur

	Unité	Tarif
Médaille de bronze		
Résidants avec cartes loisirs		106,00 \$
Non-résidants		159,00 \$
Croix de bronze		
Résidants avec cartes loisirs		149,00 \$
Non-résidants		223,50 \$

Sauveteur national		
Résidants avec cartes loisirs		156,00 \$
Non-résidants		234,00 \$
Premiers soins		
Résidants		65,00 \$
Non-résidants		97,50 \$
Frais d'examen et volumes en sus		

BIBLIOTHÈQUE

47. Abonnement

Résidants montréalais : gratuit

Non-résidants :

- 1° 88 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
- 2° 44 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
- 3° 56 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;
- 4° Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise ;
- 5° Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal ».

48. Carte perdue

Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte de prêt de documents de la bibliothèque Robert-Bourassa qui a été perdue sont de :

- 1° 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
- 2° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
- 3° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus ».

49. Amendes

Les frais exigibles pour le retard de documents empruntés à la bibliothèque Robert-Bourassa sont de :

- 1° 0,25 \$ par jour pour chaque document emprunté par un adulte, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3,00 \$ par document;
- 2° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 13 ans et moins, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document;
- 3° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 65 ans et plus, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document ».

50. Solde autorisé avant la perte de privilège

Aucun usager de la bibliothèque Robert-Bourassa ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restant dues en raison d'un retard sur les délais de paiement sont d'au plus :

- 1° 3,00 \$ dans le cas d'un adulte;
- 2° 2,00 \$ dans le cas d'un jeune âgé de 13 ans et moins;
- 3° 2,00 \$ dans le cas d'une personne âgée de 65 ans et plus.

51. Pénalité en cas de documents endommagés, perdus ou facturés pour retard

Dans le cas où un document emprunté est endommagé, perdu ou facturé pour retard, les pénalités suivantes sont alors imposées :

- 1° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document doit être mis aux rebus;
- 2° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est perdu;
- 3° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est facturé pour retard;
- 4° 7,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où la reliure du document doit être refaite;

- 5° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où un bris mineur a été infligé au document;
- 6° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas le document d'accompagnement ou le boîtier est perdu. ».

52. Frais de réservation

Gratuit – Adultes, jeunes et aînés

53 Impressions

Photocopieurs et imprimantes d'ordinateur :

Couleur : 0,50 \$ la page

Noir et blanc : 0,10 \$ la page ».

54. Salle d'exposition – Galerie d'Art**LÉGENDE :**

CLASSE A : service de l'arrondissement et associations bénévoles de loisirs accrédités par l'arrondissement.

CLASSE B : résidents et groupes (composés à 80 % et plus de résidents) et écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, CLSC, garderies et OBNL.

	A	B	
Conciergerie		Gratuit ⁽¹⁾	44,30 \$
Utilisation/heure		Gratuit	88,60\$

Note 1 : aucun frais de conciergerie lorsque l'activité se tient durant les heures normales de travail du concierge. En dehors de ces heures, le tarif de la classe B s'applique.

LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS, DE L'ARÉNA ET D'ESPACES VERTS**55. Aréna Outremont**

	Unité	Tarif
Coût de location		
Du lundi au vendredi	1 heure	
De 06h00 à 07h00		160,00 \$
De 07h00 à 16h00		110,00 \$
De 16h00 à 18h00		132,00 \$
De 18h00 à 00h00		170,00 \$
Samedi		
De 06h00 à 07h00		220,00 \$
De 07h00 à 00h00		170,00 \$

Dimanche et jours fériés		
De 06h00 à 07h00		230,00 \$
De 07h00 à 00h00		170,00 \$
Location d'une chambre de joueurs	1 semaine	100,00 \$/sem.
Préposé à l'entretien ménager (taux horaire)	1 heure	35,00 \$
Opérateur de zamboni (taux horaire)	Minimum 3 heures	
	Temps et demi	60,00 \$
	Temps double	80,00 \$

Location de la dalle de béton de la patinoire

LÉGENDE :				
CLASSE A :	services de l'arrondissement et associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement.			
CLASSE B :	partenaires de l'offre de services de l'arrondissement			
CLASSE C :	résidants, maisons d'enseignement, gouvernements, CSSS, CPE, OBNL et garderies			
CLASSE D :	entreprises sur le territoire de Montréal			
CLASSE E :	non-résidants, entreprises, maisons d'enseignement, CSSS, CPE, OBNL et garderie hors du territoire de Montréal			
	A	B	C	D
Une heure	0,00 \$	50,00 \$	60,00 \$	75,00 \$
Une journée	0,00 \$	400,00 \$	480,00 \$\$	600,00 \$

56. Terrain de baseball

	Unité	Tarif
a) Équipes/ligues composées à 80% et plus de résidants adultes	Saison Été / par joueur 1h	25,00 \$
b) Non-résidants		45,00 \$
c) Associations sportives reconnues		25,00 \$
d) Écoles avec protocole d'entente		25,00 \$
e) Équipes d'adolescents à 100% résidants		Gratuit

57. Terrains de soccer Beaubien (petit terrain synthétique)

	Unité	Tarif
a) <i>Équipes / ligues composées à 80% et plus de résidants adultes et écoles avec protocole d'entente</i>	2 heures	45,00 \$
b) <i>Non-résidants</i>	2 heures	70,00 \$
c) Équipes d'adolescents à 100% résidants		Gratuit

58. Terrains de soccer Beaubien (grand terrain synthétique)

	Unité	Tarif
a) Équipes / ligues composées à 80% et plus de résidants adultes et écoles avec protocole d'entente	2 heures	90,00 \$
b) Non-résidants	2 heures	140,00 \$
c) Équipes d'adolescents à 100 % résidants		Gratuit

59. Terrain de tennis

	Unité	Tarif
a) Écoles avec protocole d'entente	1 heure	25,00 \$

60. Espace vert

	Unité	Tarif
LOCATION D'UN ESPACE VERT (ex. : parc)	1 journée	525,00 \$

61. Location de locaux

LÉGENDE :					
CLASSE A : services de l'arrondissement et associations bénévoles de loisirs accréditées par l'arrondissement.					
CLASSE B : partenaires de l'offre de services de l'arrondissement					
CLASSE C : résidants, maisons d'enseignement, CSSS, CPE, OBNL et garderies sur le territoire de Montréal, gouvernements.					
CLASSE D : entreprises sur le territoire de Montréal					
CLASSE E : non-résidants, entreprises, maisons d'enseignement, CSSS, CPE, OBNL et garderie hors du territoire de Montréal					
LOCATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS CCI					
	A	B	C	D	E
Forfaitaire (salle de 100m²)					
Semaine					
<u>Bloc de 4 heures entre 8 h et 18 h</u>	0,00 \$	91,28 \$	136,93 \$	191,70 \$	269,29 \$
<u>1 Journée 9 h à 17 h</u>	0,00 \$	159,74 \$	228,21 \$	319,49 \$	520,32 \$
<u>Bloc de 4 heures à partir de 18 h</u>	0,00 \$	136,93 \$	182,56 \$	255,60 \$	401,66 \$
Fin de semaine					
<u>Bloc de 4 heures entre 8 h et 18 h</u>	0,00 \$	114,10 \$	159,75 \$	255,60 \$	356,01 \$
<u>1 Journée 9h à 17h</u>	0,00 \$	182,56 \$	251,03 \$	383,39 \$	593,36 \$
<u>Bloc de 4 heures à partir de 18 h</u>	0,00 \$	159,74 \$	205,39 \$	319,49 \$	474,68 \$
Les frais relatifs au montage à et au démontage de la salle ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au client au tarif horaire de la conciergerie indiqué ci-bas.					

Semaine					
Heures supplémentaires entre 8 h et 18 h (jour)	0,00 \$	22,82 \$	34,23 \$	47,93 \$	67,32 \$
Semaine					
Heures supplémentaires après 18 h (soir)	0,00 \$	34,23 \$	45,64 \$	63,90 \$	100,42 \$
Fin de semaine					
Heures supplémentaires entre 8 h et 18 h (jour)	0,00 \$	28,53 \$	39,94 \$	63,90 \$	89,00 \$
Fin de semaine					
Heures supplémentaires après 18 h (soir)	0,00 \$	39,94 \$	51,35 \$	79,87 \$	118,67 \$
Location d'une salle supplémentaire de 100m²	+ 50 % du premier 100m ² loué				
Location de la cuisine avec location d'une salle (journée)	0,00 \$	131,45 \$	182,56 \$	255,60 \$	401,66 \$
Location cuisine - tarif horaire	0,00 \$	20,00 \$	25,00 \$	30,00 \$	50,00 \$
	A	B	C	D	E
Préposé à l'entretien ménager (taux horaire)					
Temps régulier		35,00 \$	35,00 \$	70,00 \$	70,00 \$
Temps et demi		52,50 \$	52,50 \$	105,00 \$	105,00 \$
Temps double		70,00 \$	70,00 \$	140,00 \$	140,00 \$
Location d'un local					
Journée complète	0,00 \$	150,00 \$	225,00 \$	315,00 \$	441,00 \$
Taux horaire	0,00 \$	18,75 \$	28,10 \$	39,35 \$	55,10 \$
Si ajout à une autre location de salle	50 % du tarif de location d'un local				

62. Coussins croissants

	Unité	Tarif
Enfants 2 ans et plus		5,00 \$
Adultes		7,00 \$
Moins de 2 ans		Gratuit
3 enfants d'une même famille résidant à Outremont		Gratuit

AUTRES TARIFS**63. Hockey**

	Unité	Tarif
Dépôt pour chandail (garantie) - hockey		100,00 \$

64. Stationnement au CCI

	Unité	Tarif
Utilisateur inscrit à un cours	Session	22,15 \$
Permis deux sessions	Saison	39,87 \$
Permis trois sessions	Trois sessions	52,18 \$
Permis annuel employés des locataires du CCI	Annuel	65,24 \$
	Permis de stationnement pour le 2 ^e véhicule	8,85 \$
	Permis perdu	6,20 \$

65. Carte bibliothèque-loisirs

Résidents montréalais : Gratuit

Non-résidents :

1. 88 \$ pour les adultes (personnes âgées entre 14 et 64 ans);
2. 44 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
3. 56 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;

4. Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise sur présentation d'une preuve de fréquentation à temps complet, d'une carte d'identité et d'une preuve de résidence;
5. Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal.

Carte perdue

Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte bibliothèque-loisirs qui a été perdue sont de :

1. 3 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
2. 2 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
3. 2 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Art. 22, règl. AO-248;

66. Chandails

	Unité	Tarif
9 ans et moins		8,69 \$
10 ans à 14 ans		10,43 \$

67. Chèque sans provision ou non conforme

	Unité	Tarif
		35,00 \$

68. Frais d'administration – Abandon d'une activité pour un participant

	Unité	Tarif
		20,00 \$

69. Prise de photos dans les parcs

	Unité	Tarif
Résidents	Séance de 1h30	26,08 \$
Non-résidents		173,88 \$

70. Compagnie cinématographique

	Unité	Tarif
	Taux horaire	100,00 \$

71. Sessions de plus de dix (10) semaines

Pour sessions de plus de dix semaines, les coûts d'inscriptions seront ajustés au prorata.